

POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DU GOETHE-INSTITUT DE PARIS

1. PROTECTION DE L'ENFANCE AU GOETHE-INSTITUT DE PARIS

En tant qu'institut culturel de la République fédérale d'Allemagne, nous favorisons les échanges culturels, l'éducation et les débats sociétaux dans un contexte international, et soutenons l'enseignement et l'apprentissage de la langue allemande. Le Goethe-Institut s'engage, dans son travail en Allemagne et à l'étranger, à renforcer les droits des enfants¹ et des jeunes et à les protéger contre la violence.

Le Goethe-Institut de Paris prend des mesures appropriées pour protéger efficacement les enfants et les jeunes dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage ainsi que dans les projets (colonies de vacances, programmes éducatifs et culturels), et pour renforcer la sensibilisation à la protection de l'enfance tant dans son propre travail que dans sa collaboration avec des organisations partenaires. La présente directive sur la protection de l'enfance s'inspire des lignes directrices sur l'intégrité du Goethe-Institut et repose sur des normes internationalement reconnues en matière de protection des enfants et des jeunes.

La directive sur la protection de l'enfance s'applique à toutes les personnes qui, par l'intermédiaire du Goethe-Institut de Paris, sont en contact avec des enfants et des jeunes ou ont accès à leurs données. Toutes ces personnes s'engagent à respecter les règles de conduite dans les interactions et la communication avec les enfants et les jeunes. En outre, le Goethe-Institut de Paris oblige ses partenaires contractuels et les bénéficiaires de ses soutiens financiers à respecter les normes internationales en matière de protection de l'enfance.

1.1 Cadre juridique

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant établit des normes minimales reconnues à l'échelle mondiale pour les droits des enfants et des jeunes, réparties en trois grandes catégories :

1. **Droits de protection** : Ces droits visent à protéger les enfants et les jeunes contre les dangers et les abus. Ils comprennent, par exemple, le droit à la protection contre la violence, les mauvais traitements, l'exploitation et le travail des enfants, ainsi que le droit au respect de la vie privée.
2. **Droits de développement** : Ces droits visent à favoriser le développement et l'épanouissement des enfants et des jeunes. Ils comprennent le droit à l'éducation, le droit au jeu et aux loisirs, le droit à un niveau de vie décent ainsi que le droit aux soins médicaux.

¹ Les enfants sont des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de dix-huit ans, sauf si la majorité est acquise plus tôt conformément au droit applicable à l'enfant.

3. **Droits de participation :** Les enfants et les jeunes ont le droit d'exprimer leur opinion, d'être entendu-e-s et de participer aux décisions qui les concernent. Cela inclut, par exemple, le droit à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et le droit d'accès à l'information.

Ces droits s'appliquent à tou-te-s les enfants et jeunes dans le monde, indépendamment de leur origine, de leur sexe, de leur religion ou de toute autre caractéristique. Ils constituent la base d'un développement sûr, sain et digne. L'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant exige la protection des enfants et des jeunes contre toute forme de violence, de mauvais traitements, de négligence et d'exploitation.

1.2 Définition et types de violence envers les enfants

La violence envers les enfants englobe « toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, d'abus sexuels, de négligence, d'abandon ou d'exploitation commerciale ou autre, qui entraînent ou risquent d'entraîner une atteinte à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant, [notamment] dans le cadre d'une relation fondée sur la responsabilité, la confiance ou le pouvoir ».²

La présente directive sur la protection de l'enfance repose sur les trois principales catégories de violence envers les enfants suivantes :

La violence physique

désigne les atteintes corporelles réelles ou potentielles infligées à un-e enfant, ou le manquement à l'obligation de le/la protéger contre de telles atteintes.

La violence psychologique

englobe les mauvais traitements verbaux répétés ou graves, l'humiliation, la discrimination, la stigmatisation, le dénigrement ou le rejet, qui ont des effets négatifs sur le développement émotionnel et comportemental de l'enfant.

La violence sexuelle

désigne les contacts physiques à motivation sexuelle, réels ou menacés, impliquant un-e enfant – y compris toutes les formes d'activités sexuelles telles que les attouchements inappropriés, les rapports sexuels, etc. – ainsi que les actes sans contact physique, comme le fait de montrer du matériel pornographique.

2. Mesures préventives

Les mesures préventives comprennent la prise de connaissance de la présente directive sur la protection de l'enfance, incluant les règles de conduite dans les interactions avec les enfants et les jeunes, ainsi que les standards appliqués dans le cadre du recrutement et du développement du personnel. Ces mesures visent à minimiser les risques de mise en danger des enfants et à offrir aux personnes concernées une sécurité d'action dans leur travail avec les enfants et les jeunes.

² Organisation mondiale de la Santé (OMS) : Rapport de la Consultation sur la prévention de la maltraitance de l'enfant, Genève, 1999, p. 15

Règles de conduite

- **Sens des responsabilités :** Les collaborateurs et collaboratrices doivent être conscient-e-s de leur responsabilité envers le bien-être des enfants et des jeunes, et agir en tout temps dans l'intérêt supérieur des personnes qui leur sont confiées.
- **Transparence :** Pour instaurer la confiance, toutes les interactions doivent être menées de manière transparente. Le principe des six yeux ou le principe de la porte ouverte peuvent s'avérer utiles à cet égard.
- **Respect et valorisation :** La personnalité et la dignité des enfants et des jeunes doivent être respectées. Les interactions doivent être empreintes de respect, de reconnaissance et de confiance.
- **Contact physique :** Le contact physique ne doit avoir lieu que s'il est souhaité par les enfants et les adolescent-e-s, et s'il ne leur est pas désagréable. Toute aide physique doit être annoncée et justifiée.
- **Vie privée :** La vie privée des enfants et des adolescent-e-s doit être respectée, en particulier dans des situations telles que la douche ou le changement de vêtements. Les adultes ne doivent ni prendre de douche ni se changer en présence des enfants.
- **Communication :** La communication doit se concentrer sur les sujets liés au cadre de l'accompagnement. Les secrets personnels ou les informations confidentielles ne doivent pas être partagés.
- **Protection contre les abus et la violence :** Il faut veiller à ce que les enfants et les adolescent-e-s soient protégé-e-s contre les atteintes physiques et psychologiques, les abus et la violence. Les comportements discriminatoires, violents ou sexistes doivent être activement combattus.
- **Respect des limites :** Les limites individuelles des enfants et des adolescent-e-s doivent être respectées, en particulier en ce qui concerne leur intimité et l'utilisation des médias.
- **Protection des données personnelles :** La création de supports visuels (photos et vidéos) nécessite le consentement écrit des titulaires de l'autorité parentale concernée, ainsi que l'accord oral des enfants. La déclaration de consentement écrite doit inclure une information claire sur l'objectif et l'utilisation des données personnelles.

Tous les contacts entre les membres du personnel et les enfants ou adolescent-e-s doivent être strictement liés à l'accomplissement des missions du Goethe-Institut. Les contacts visant à satisfaire les besoins sociaux ou émotionnels des adultes, à encourager des comportements illégaux ou à créer un sentiment de favoritisme ou de distinction sont interdits.

3. Signalement des cas suspects

Toute personne membre du personnel qui a connaissance d'un cas de maltraitance d'enfant ou qui soupçonne une telle maltraitance est tenue de le signaler et, si nécessaire, de participer aux mesures visant à clarifier la situation en lien avec le cas constaté.

Le Goethe-Institut dispose d'un système de signalement complet. Tout signalement d'un comportement potentiellement inapproprié est pris au sérieux et fait l'objet d'une enquête menée selon une procédure objective, transparente et impartiale. Un processus de traitement standardisé a été mis en place à cet effet. Des informations complémentaires figurent dans le « Règlement de procédure relatif au système de signalement ». En cas de violation de la protection de l'enfance, le Goethe-Institut de Paris prend immédiatement des mesures pour assurer la sécurité des enfants et des adolescent-e-s.

Les possibilités de signalement sont les suivantes :

- **Interlocuteurs et interlocutrices sur place** : Les membres du personnel sur place sont toujours disponibles comme premiers/-ières interlocuteurs/-trices. Les signalements ou remarques des enfants et adolescent-e-s participant-e-s, ou de leurs titulaires de l'autorité parentale, peuvent être transmis directement à la coordination des cours. Celle-ci informe la direction de l'Institut, qui peut, le cas échéant, contacter l'Institut régional compétent.
- **Goethe-Institut de Paris** : Les titulaires de l'autorité parentale des enfants et adolescent-e-s participant-e-s, peuvent à tout moment transmettre leurs préoccupations ou signalements au Goethe-Institut de Paris. Celui-ci informe la direction de l'Institut ainsi que l'Institut régional compétent.
- **Point de contact central** : Les signalements d'infractions
 - o peuvent être envoyés par e-mail à l'adresse suivante : hinweisgeber@goethe.de ou
 - o via le portail en ligne de signalement du Goethe-Institut (les signalements anonymes sont possibles) : [Goethe-Institut e.V. | Startseite \(integrityline.app\)](#)

Le point de contact interne pour les membres du personnel est en premier lieu leur responsable hiérarchique.

Toutes les personnes impliquées dans le signalement, l'enquête et le traitement d'un cas sont tenues de traiter les informations signalées avec la plus stricte confidentialité et de protéger de manière appropriée l'identité des enfants et adolescent-e-s concerné-e-s ainsi que celle des personnes mises en cause.

4. Responsabilités

Les dirigeant-e-s du Goethe-Institut de Paris sont, dans le cadre de leurs fonctions, chargé-e-s de veiller au respect de cette directive sur la protection de l'enfance, de sensibiliser les membres du personnel et de mettre en œuvre des mesures préventives.

Les partenaires externes (de coopération), les encadrant-e-s, ainsi que les enfants, les adolescent-e-s et leurs titulaires de l'autorité parentale sont informé-e-s sur le dispositif de protection et le système de signalement par les responsables (de projet) sur place.

Goethe-Institut de Paris
17 avenue d'Iéna
75016 Paris
France

Tél. +33 1 44439230

info-paris@goethe.de